

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Gestion de l'environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Mme COSSU-LEGUILLE Carole – Professeur (67) – Responsable de la mention Gestion de l'environnement, **Présidente**
- COTELLE Sylvie – Maître de Conférences (67) – Responsable du parcours Génie de l'Environnement (GE)
- DEVIN Simon – Professeur (67) - Responsable du parcours Gestion des Milieux Aquatiques Restauration Conservation (GEMAREC)
- GROSS Elisabeth - Professeur (67) - Responsable du parcours Ecotoxicologie (ETOX)
- MASFARAUD Jean-François – Maître de Conférences (67) – Responsable du parcours Sites et Sols Pollués (SSP)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

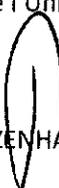
Article 4 :

Le Directeur de l'UFR SciFA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



The seal is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "Le Président" in the center. A small star is located at the bottom of the seal.

14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022